

## Suivi du volet structuration de l'Idex

*Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,  
Vu les avis du comité technique en date du 29 janvier et 7 février 2018,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 9 février 2018, adopte la délibération suivante :

### Article 1.

Après avoir pris connaissance du document « Feuille de route initiale concernant l'Université Cible » annexé à la délibération, et après échanges, le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés l'engagement de l'établissement dans la poursuite des travaux de définition de l'Université Cible et la participation de l'établissement aux groupes de travail.

La présente délibération ne constitue pas une demande de regroupement au sens du Code de l'Education (aujourd'hui l'article L.718-6). Tout transfert effectif de compétence ou de demande de regroupement devra faire l'objet, au moment opportun, d'une délibération statutaire du conseil d'administration.

**Détail des votes : 15 votes favorables, 8 votes défavorables et 2 abstentions sur un total de 25 votants.**

Fait à Lyon, le 9 février 2018,



Jean-François PINTON

Président de l'ENS de Lyon